



36, boul. Taschereau, C.P. 35, La Prairie (Québec) J5R 3Y1

➤ (450) 659-5491 ou sans frais (514) 877-5000 – Tonalité – (450) 659-5491

☎ (450) 659-8743 ou sans frais (514) 877-5000 – Pause – (450) 659-8743

Courriel : z27_lignery@csq.qc.net

Site web : www.lignery.csq.qc.net

2010-08-31

Vol. 37 No. 01

Bravo!

Bravo aux enseignantes et enseignants qui ont tenu le cap durant toute l'année de négociation 2009-2010. Chaque geste simple, en appui à l'équipe nationale de négo a permis un dénouement satisfaisant dans des délais jamais vus.

Bravo également aux nombreux délégués qui ont consacré quelques heures de leurs vacances afin de participer au Bureau des délégués de la rentrée du 24 août dernier en plus du temps et de l'énergie consacrés à l'année de négo fort exigeante que nous avons vécue.

Nous sommes prêts pour la prochaine année qui se déroulera sous le signe de la nouveauté et de l'adaptation.

Une tournée des écoles et des centres est prévue afin d'informer les membres des changements amenés par l'entente sectorielle, tant pour l'année 2010-2011 que pour les suivantes. Aussi, toutes les modifications encore prévues en lien avec l'évaluation, le régime pédagogique, le bulletin unique et la Loi 88 occuperont très certainement nos discussions.

Nous réitérons le fait que vous êtes le lien essentiel par lequel notre syndicat tient sa force. Par votre participation aux rencontres, sessions de formation et assemblées, par la présence de personnes déléguées et par l'information que vous nous transmettez, c'est la voix de votre école et des personnes qui la composent qui sera portée.

Nous sommes toujours disponibles pour aller vous rencontrer dans votre milieu pour des besoins spécifiques ou de l'information générale (EHDAA, CPE, CE, tâche,...)

Les membres du Conseil exécutif et toute l'équipe APL vous souhaitent une bonne rentrée et une année scolaire 2010-2011 à la hauteur de vos aspirations!

RECONNAISSANCE DES ANNÉES D'EXPÉRIENCE

Enseignante ou enseignant régulier (Clause 6-4.08)

Les années additionnelles d'expérience sont reconnues pour chaque année au début de l'année de travail. L'enseignante ou l'enseignant à temps plein doit soumettre à la commission **avant le 1^{er} novembre** les documents établissant qu'elle ou il possède une ou des années additionnelles d'expérience à moins que ces documents ne proviennent de la commission.

Le rajustement de traitement prend effet rétroactivement au début de l'année de travail pendant laquelle cette enseignante ou cet enseignant a fourni les documents.

Si les documents sont fournis après le 31 octobre, il n'y a pas de rajustement de traitement pour l'année en cours.

Enseignante ou enseignant à temps partiel

Vous devez soumettre à la commission les documents attestant vos expériences de travail en lien avec votre emploi dès le début de l'année scolaire. N'oubliez pas de fournir toutes vos attestations de journées de suppléance auprès d'autres employeurs.

Pour de plus amples informations, communiquez avec Guy Pepin.

SCOLARITÉ

POUR TOUTES LES ENSEIGNANTES ET TOUS LES ENSEIGNANTS À CONTRAT TEMPS PARTIEL OU À LA LEÇON 2010-2011

Si vous êtes de nouvelles engagées et de nouveaux engagés pour l'année scolaire 2010-2011, vous avez droit à un nouveau classement de scolarité au 1^{er} jour de travail de l'année.

Si vous avez terminé des cours universitaires avant le 31 août 2010, vous devez remettre à l'employeur avant le 31 octobre 2010 :



- ✓ une lettre demandant un nouveau classement et y joindre un relevé de notes avec le sceau du registraire;

OU

- ✓ si vous n'avez pas le relevé de notes, une lettre demandant un nouveau classement avec copie de la lettre envoyée à l'université exigeant un relevé de notes avec le sceau du registraire.

N.B. : Pour les enseignantes et enseignants réguliers, la demande de reclassement se fait avant le 1^{er} avril pour un ajustement salarial au 101^e jour (Clause 6-3.01) pour des cours terminés avant le 31 janvier de l'année scolaire en cours.

RETRAIT PRÉVENTIF DE L'ENSEIGNANTE ENCEINTE

Le médecin est le meilleur allié de l'enseignante enceinte. Le médecin est la seule personne qui peut demander le retrait préventif ou la réaffectation de l'enseignante. C'est donc au médecin qu'il faut poser la question : « L'ENFANT À NAÎTRE OU L'ENSEIGNANTE ENCEINTE COURENT-ILS UN RISQUE, UN DANGER ? »

Si le médecin juge qu'il y a un risque, un danger, il devrait alors demander le retrait préventif.

Dans tous les cas, **la procédure à suivre pour demander un retrait préventif est la suivante :**

1. Le médecin traitant demande le retrait préventif (via le formulaire CSST qui s'appelle certificat de retrait préventif).
 - Pour la 5^e maladie, **VÉRIFIEZ BIEN** si le médecin demande le retrait préventif **immédiat**. Si oui, assurez-vous d'avoir une preuve que le médecin demande le retrait **immédiat**. **Cette preuve doit être remise à la commission scolaire** dans les plus brefs délais (idéalement une photocopie de la demande). L'enseignante est alors en retrait préventif.
2. Le médecin achemine la demande au médecin du département de santé publique. C'est ce 2^e médecin qui, au nom de la CSST, acceptera ou refusera le retrait préventif.
3. Les papiers confirmant l'acceptation ou le refus seront réacheminés au médecin traitant.
4. **L'enseignante récupère ces documents et dépose la copie de l'employeur à la Commission scolaire.** La Commission scolaire confirme le retrait préventif.



SESSION DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

Si vous prévoyez prendre votre retraite d'ici le 31 décembre 2012, vous êtes invités à participer à une des deux sessions de préparation à la retraite qui auront lieu : les 4 et 5 février 2011 ou les 8 et 9 avril 2011.

Si vous désirez vous inscrire à l'une ou l'autre des sessions, veuillez communiquer à l'APL avant le 15 décembre 2010.





LIGUE DE HOCKEY DE PROFS

Si vous êtes gardien de buts, que vous cherchez une ligue et que vous êtes disponible les lundis de 17 h à 18 h 15, communiquez avec M. André Grandmaison.

andregrandmaison@gmail.com



Desjardins
Sécurité financière^{MC}
vie, santé, retraite

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES D'ASSURANCE DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Le régime d'assurances complémentaires en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010 :

1. Assurance-vie de 30 000 \$ obligatoire

Base 30 000 \$ obligatoire

Supplémentaire de 10 000 \$ à 120 000 \$ facultative

2. Assurance accident maladie facultative

Avec choix de protection individuelle, familiale ou monoparentale

3. Assurance salaire longue durée obligatoire

Avec la définition propre emploi¹ jusqu'à 60 ans

POUR L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT À TEMPS PARTIEL

Vos protections sont renouvelées automatiquement.

Si vous êtes nouvellement engagé ou que votre contrat 09-10 s'est terminé en avril 2010 (plus de 120 jours avant le 25 août 2010), vous devez compléter le formulaire d'adhésion que la commission scolaire vous fera parvenir.

Pour plus d'information, communiquez avec Guy Pepin.

¹ **Propre emploi:** Incapacité résultant d'une maladie ou d'un accident qui nécessite des soins médicaux et qui empêche complètement la personne d'accomplir les tâches habituelles de sa fonction d'enseignante ou d'enseignant.